

Conseil d'administration

Rôle (Extrait du statut)

Article 1

1.1 Le conseil d'administration de la Caisse autonome nationale détermine, sur la base des propositions préparées par le directeur général en vue de leur approbation :

- 1° Les orientations relatives à la mise en oeuvre de la politique de santé ainsi qu'à l'organisation du système de soins et au bon usage de la prévention et des soins ;
- 2° Les orientations de la politique de gestion du risque et les objectifs prévus pour sa mise en oeuvre ;
- 3° Les orientations de la politique de prévention et d'action sanitaire et sociale ;
- 4° Les budgets nationaux de gestion et d'intervention.

1.2 Conformément aux dispositions de l'article R 114-6-1 du Code de la Sécurité Sociale, le conseil d'administration approuve, sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres, les comptes annuels et les comptes combinés, après examen par la commission de gestion et sur présentation du Directeur et de l'Agent Comptable.

Fréquence des réunions : 4 par an

Président	Philippe GEORGES
	Dominique DIAGO
	Salvatore DI ROSA
	Michel REGEREAU
	Michel PASCAL

Administrateurs représentant les affiliés	Titulaires		Suppléants	
	Richard CAUDY	CGT	Jean-Paul BOYER	CGT
	Bernard COSTE	CGT	Michel EIDENSCHENCK	CGT
	Raymond FRACKOWIAK	CGT	Hervé SABBA	CGT
	Salvatore DI ROSA	CFDT	Monique DAYDE	CFDT
	Jean-Claude SCHWARTZ	CFDT	Roger SAUER	CFDT
	Mohamed DRICI	CFDT	Monique WENNER	CFDT
	Jean-Pierre DAMM	FO	Joël BIGOURD	FO
	Dominique DIAGO	FO	Gilles DUFOUR	FO
	Joëlle LIEBHARDT	FO	Marie-Pierre MATHON	FO
	Eric GROH	CFTC	Kurt SCHIRLE	CFTC
	Georges PINA	CFTC	Robert JUTKOWIAK	CFTC
	Gilbert LECHARDEUR	CFTC	Serge BOULINGUEZ	CFTC
	Alain CUVILLIER	CFE/CGC	Daniel BROGNIART	CFE/CGC
	Francis CAYEN	CFE/CGC	Pierre KorpAL	CFE/CGC
	Daniel GOSSET	CFE/CGC	Roger COLONEL	CFE/CGC

Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants	Michel REGEREAU	ANGDM	Eric SZYMCZAK	ANGDM
	Michel PASCAL	ANGDM	Valérie BARRIERE DUPUIS	ANGDM
	Philippe SELLIER	ANGDM	Serge SPROCQ	ANGDM
	Léon VALIN	ANGDM	Anne-Laure CABOCEL	ANGDM
	Céline SCHUMPP	ANGDM	Fabienne BARDIN	ANGDM
	Christian ROUGIER	ANGDM	Joïc BERTHAUD	ANGDM
	Isabelle BITOUZET	ANGDM	Claude PERUSSEL	ANGDM
	Sylvain DUDA	ANGDM	Karine ARTHUR	ANGDM
Personnalités qualifiées	Mohamed ABDELATIF Agnès PLASSART Jean-Marie SPAETH Jean-Dominique TORTUYAUX			
Représentants de la CNAMTS	William GARDEY Jocelyne MARMANDE		Yves LAQUEILLE Stéphane BERNARDELLI	
Représentants du personnel	Mme Karen ROSSI M. Pierre SELIN	CGT FO	M. Patrick SARRIEU Mme Christine AMADU	CGT FO
Commissaires du Gouvernement	Armelle BEUNARDEAU	Direction de la sécurité sociale	Maurice ALLARD	Direction de la sécurité sociale
	Philippe BRIARD	Direction du Budget	Florent URO	Direction du Budget
Représentant du Ministre chargé des mines	Catherine AUFFRET	Direction de l'Energie		

[Dates des désignations](#)

Arrêté du 30/03/2018

[Dates de mise à jour](#)

CA 26/04/2018



Commission de l'Action sanitaire et sociale

Commission facultative

Rôle de la commission (Extrait du statut)

La Commission d'action sanitaire et sociale a compétence pour suivre l'activité de la CANSSM en matière d'action sanitaire et sociale collective.

Toute décision unanime devient exécutoire (cf. article 15.2 du présent statut) et suit les mêmes règles de contrôle que les décisions du conseil d'administration de la part des autorités de tutelle (cf. article 5 du présent statut)

Président	M. CAYEN
Vice-Président	

<i>Date de mise à jour</i> 26/04/2018
--

	Titulaires	Suppléants
Administrateurs représentant les affiliés	M. SCHIRLE MME LIEBHARDT M. CAYEN M. COSTE M. DI ROSA	M. JUTKOWIAK M. BIGOURD M. CUVILLIER M. BOYER M. SCHWARTZ
Administrateurs représentant les exploitants	Mme BITOUZET Mme BARDIN M. ROUGIER MME ARTHUR M. SZYMCZAK	MME BARRIERE DUPUIS M. DUDA M. PERUSSEL M. SELLIER M. VALIN
Personnes qualifiées	M. TORTUYAUX	

Date des désignations

CA 26/04/2018



Commission de Gestion

Commission facultative

Rôle de la commission (Extrait du statut)

La commission de gestion a compétence pour :

- 1) déterminer, sur proposition du directeur général et en vue de leur présentation au conseil d'administration, les orientations :
 - de la convention d'objectifs et de gestion,
 - des budgets nationaux de gestion (FNGA, FNASS, FNPPS)
- 2) La commission assure en outre le suivi de la COG et des opérations liées à la réforme du régime minier.

Toute décision unanime devient exécutoire (cf. article 15.2 du présent statut) et suit les mêmes règles de contrôle que les décisions du conseil d'administration de la part des autorités de tutelle (cf. article 5 du présent statut).

Enfin, dans le cadre des dispositions de l'article R 114-6-1 du Code de la Sécurité Sociale, la commission examine, en vue de leur approbation par le conseil d'administration, le compte social de la CANSSM, sur présentation du Directeur et de l'Agent Comptable et au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification.

Président	M. GROH
Vice-Président	

<i>Date de mise à jour</i>
26/04/2018

	Titulaires	Suppléants
Administrateurs représentant les affiliés	M. GROH MME MATHON M. CUVILLIER M. EIDENSCHENCK M. DI ROSA	M. PINA MME LIEBHARDT M. CAYEN M. CAUDY M. DAYDE
Administrateurs représentant les exploitants (ANGDM)	MME BITOUZET MME SCHUMPP M. DUDA M. PASCAL M. VALIN	MME BARDIN M. SELLIER M. ROUGIER M. PERUSSEL M. REGEREAU
Administrateurs représentant la CNAMTS	MME MARMANDE	M. BERNARDELLI
Personnes qualifiées	M. SPAETH	MME PLASSART

Date des désignations

CA 26/04/2018



Commission de l'offre de santé et de soins

Commission facultative

Rôle de la commission (Extrait du statut)

La commission de l'offre de santé et de soins a compétence pour déterminer, conformément à l'article 15-II-1°, 3° et 4° du décret du 27 novembre 1946 modifié :

- les orientations relatives à la mise en œuvre de la politique de santé ainsi qu'à l'organisation du système de soins et au bon usage de la prévention et des soins
- les orientations de la politique de prévention
- les budgets des établissements de santé et services médico-sociaux et des œuvres.

La commission, sur proposition du Directeur Général et dans le cadre des dispositions prévues par l'article 225 du décret du 27 novembre 1946 modifié :

- ✓ approuve la constitution de groupements d'œuvres,
- ✓ se prononce sur le maintien des groupements d'œuvres déficitaires ou d'œuvres déficitaires au sein de ces groupements.

En outre, la commission se voit communiquer le rapport annuel d'activité de l'offre de soins ambulatoire, un bilan des actions de prévention-santé publique et un bilan des actions des établissements de santé et services médico-sociaux.

La commission, conformément à l'article 228 du décret du 27 novembre 1946 modifié approuve la constitution de réseaux de santé tels que prévus à l'article L.6321-1 du code de la santé publique.

Dans le cadre des dispositions de l'article 106 du décret du 27 novembre 1946 modifié, la commission approuve les budgets des œuvres et établissements de santé et services médico-sociaux, ainsi que les budgets modificatifs et rectificatifs s'y rapportant.

Toute décision unanime devient exécutoire (cf. article 15.2 du présent statut) et suit les mêmes règles de contrôle que les décisions du conseil d'administration de la part des autorités de tutelle (cf. article 5 du présent statut).

Président	M. CAUDY	Date de mise à jour	
Vice-Président		26/04/2018	
Administrateurs représentant les affiliés	Titulaires	Suppléants	
	M. LECHARDEUR M. DIAGO M. GOSSET M. CAUDY M. SAUER	M. GROH M. DUFOUR M. CAYEN M. COSTE MME WENNER	
Administrateurs représentant les exploitants(ANGDM)	MME BITOUZET M. DUDA M. PERUSSEL M. VALIN M. ROUGIER	MME ARTHUR MMME SCHUMPP Mme BARDIN M. SELLIER M. BERTHAUD	
Personnes qualifiées	M. ABDELATIF	M. TORTUYAUX	
Administrateurs représentant la CNAMTS	MME MARMANDE	M. BERNARDELLI	

Date des désignations

CA 26/04/2018



Commission de Recours Amiable

Commission obligatoire avec délégation du Conseil

Rôle de la commission (Extrait du statut)

Sur délégation de pouvoir de décision et de notification du conseil, la commission de recours amiable est chargée :

- d'examiner les réclamations relevant de l'article L 142-1 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir les différends auxquels donne lieu l'application des législation et réglementation de Sécurité Sociale et qui ne relèvent pas, par leur nature, d'un autre contentieux.
- de se prononcer sur les demandes de remises de dettes,
- d'admettre en non- valeur les créances.

Date de mise à jour
26/04/2018

	Titulaires	Suppléants
Administrateurs représentant les affiliés	M. SABBA M. BOULINGUEZ	M. SCHWARTZ M. DAMM
Administrateurs représentant les exploitants	M. VALIN M. DUDA	MME CABOCEL MME ARTHUR

Secrétariat

Titulaire : M. Philippe GOUTAS (CDC)

Secrétaires adjoints :

- pour la CPAM de l'Artois, Mme Sophie LECLERCQ-VOISIN, manager du secteur actions contentieuses (3)
- pour la CPAM de la Moselle, Mme Marie-Pierre SCHOUG, responsable adjointe contentieux général (3)

Date des désignations

CA 26/04/2018